

GATINEAU
POUR
LA
VIE

Bilan du projet pilote des petits élevages urbains – Phase II

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

Comité plénier – Séance publique | 2019-03-12

Ville de
Gatineau



Objectifs de la présentation



- Présenter le bilan de la phase II du projet pilote sur les petits élevages urbains
- Présenter les demandes de changements proposés par les citoyens
- Recommander le Règlement numéro 183-2005 avec les modifications proposées

Mise en contexte



- **Avril 2016** – Adoption du programme d’agriculture urbaine (CM-2016-336) :
 - En cohérence avec le programme du conseil municipal 2014-2017
(Orientation 6 : Ville verte, active et en santé – que la Ville de Gatineau promeuve l’alimentation locale)
 - Arrimé avec le schéma d’aménagement
- **Février 2017** – Adoption du projet pilote phase I (CM-2017-132) :
 - Autoriser certains petits élevages urbains :
 - Poules pondeuses (aviculture)
 - Installation de ruches (apiculture)
- **Mars 2018** – Adoption du projet pilote phase II (CM-2018-153) :
 - Poursuite du projet

Règlement en bref



Le règlement concernant le volet avicole (poules pondeuses) :

- Prévoit la signature d'un engagement citoyen
- Détermine le nombre maximal de trois poules et interdit la présence de coq
- Demande d'installer le poulailler à deux mètres ou plus du voisin
- Détermine à 450 m² la grandeur minimale des terrains
- Présente des consignes :
 - d'aménagement
 - d'entretien pour la santé et la biosécurité
 - pour le bon voisinage

Règlement en bref (suite)



Le règlement concernant le volet apicole (installation de ruches) :

- Comprend les mêmes exigences que celles de la loi provinciale sur la protection sanitaire des animaux encadrée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, soit :
 - La ruche doit être à au moins 15 mètres d'une résidence ou d'un chemin
 - La ruche doit avoir une identification du propriétaire
 - La ruche doit être enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
 - L'apiculteur doit maintenir un registre de ses activités (entrées des abeilles, etc.)

Participation 2018 – Aviculture



NOMBRE DE PERSONNES PAR SECTEUR	AYLMER	BUCKINGHAM MASSON-ANGERS	GATINEAU	HULL	TOTAL
Ayant soumis une demande	47	22	82	34	185
Demandes refusées	6	3	9	11	29
Demandes acceptées	41	19	73	23	156
Retraits	6	3	5	6	20
Ayant un élevage en cours	35	16	68	17	136

Participation 2018 – Apiculture



NOMBRE DE PERSONNES PAR SECTEUR	AYLMER	BUCKINGHAM MASSON-ANGERS	GATINEAU	HULL	TOTAL
Ayant soumis une demande	16	2	28	16	62
Demandes refusées	1	0	1	1	3
Retraits	2	0	6	5	13
Ayant un élevage en cours	13	2	21	10	46

Réalisations



- Les étapes réalisées depuis la dernière évaluation en octobre 2017 :
 - Visiter les poulaillers durant la saison hivernale
 - Signer de nouvelles ententes de partenariat avec :
 - Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux animaux de l'Outaouais, Collectif apicole Apicentris, un spécialiste avicole, et Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides
 - Développer et mettre en ligne les modalités de participation
 - Organiser des séances d'information
 - Évaluer les demandes reçues
 - Émettre les licences
 - Soutenir les citoyens détenteurs de licence
 - Intervenir en cas de besoin
 - Évaluer le projet

Méthodologie d'évaluation



- Réalisations :
 - Sondages auprès des détenteurs de licence et des partenaires (91 répondants)
 - Entrevues / échanges / rencontres auprès des spécialistes partenaires et des membres du comité ad hoc
(Service d'urbanisme et de développement durable, Centres de services, Centre d'appels urgents 911, Centre d'appels non urgents 311, Service de sécurité incendie, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police et le Service de l'environnement)
 - Analyses des plaintes reçues et des propositions de changements

Évaluation – Bénéfices



- Les bénéfices identifiés par les détenteurs de licence
 - **Amélioration de la qualité de vie :**
Les participants se disent plus actifs, le projet permet un ressourcement et un apaisement
 - **Nourriture :**
Avoir des œufs frais le matin et du miel local biologique
 - **Environnement :**
Sensibilisation à l'environnement, plus de compostage, plus de pollinisation
 - **Éducation aux enfants :**
Un apprentissage sur les responsabilités, la provenance de la nourriture et l'importance des abeilles

Évaluation – Satisfaction



- Grande satisfaction des participants :
 - 99 % satisfaits du soutien de la Ville
 - 95 % satisfaits des modalités de participation

« Juste à préciser que j'ai été emballé par la gentillesse, le professionnalisme et la disponibilité des personnes assurant le soutien. »

– Commentaire d'un participant au sondage

Évaluation – Plaintes reçues 2018



TYPES DE REQUÊTES	AVICULTURE	APICULTURE
Poules en liberté / essaimage	4	0
Nuisances	1	0
Non-respect du règlement	3	0
Dénonciation	7	2
TOTAL DE PLAINTES	15	2

Évaluation – Coûts 2018



TYPES DE REQUÊTES	RAISON DE LA DÉPENSE	NOMBRE	TOTAL
Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais	Transport de poules errantes	3 transports	300 \$
Coop Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides	Accueil des poules transportées par la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais	3 accueils	30 \$
Spécialiste avicole	Soutien pour la remise des licences, accompagnement, visites et formation	225 h	6 750 \$
Entente avec le Collectif apicole Apicentris	Gestion du volet apicole du règlement	150 h	4 500 \$
TOTAL			11 580 \$

Évaluation – Vente de licences 2018



TYPE	MONTANT DE LA LICENCE	NOMBRE LICENCES REMISES	TOTAL
Délivrance des licences d'aviculture	30 \$	141	4 230 \$



Changements proposés



CHANGEMENTS	MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	IMPACTS
1	Retirer le nombre maximal de licences d'aviculture et d'apiculture	Aucune limite du nombre de licences pouvant être émises
2	Augmenter à 5 le nombre maximal de poules	Répondre aux demandes des participants d'avoir plus de poules
3	Diminuer de 450 m ² à 350 m ² la grandeur minimale des terrains	Autoriser l'émission d'une licence d'aviculture pour un plus grand nombre de citoyens
4	Modifier l'article précisant l'emplacement des poulaillers	Permettre des projets à l'intérieur des jardins communautaires et collectifs

Changements proposés (suite)

Changement 1 : Retirer le nombre maximal de licences d'aviculture et d'apiculture



ÉLÉMENTS FAVORABLES	PRÉOCCUPATIONS
Possibilité d'émettre une licence à tous les citoyens remplissant les conditions d'obtention, et ce, même en cours d'année	Augmentation potentielle des plaintes
Aucune gestion liée à une liste d'attente	Augmentation potentielle des coûts : poules errantes et essaimages
Nécessite pas de changement réglementaire, en cas de demandes supplémentaires	
Les spécialistes sont en mesure d'évaluer et répondre aux demandes	

Changements proposés (suite)

Changement 2 : Augmenter à 5 le nombre maximal de poules



ÉLÉMENTS FAVORABLES	PRÉOCCUPATIONS
50 % des répondants au sondage demandent plus de poules. 30 % de ces derniers suggèrent cinq poules	Augmentation potentielle des coûts : poules errantes
Le spécialiste avicole indique que 5 poules n'occasionnent pas d'enjeu supplémentaire	Besoin d'assurer une sensibilisation et une vigie plus importante concernant les poules en fin de production
Répondre aux besoins des organismes et des familles nombreuses	
Répondre aux besoins en œufs, lors de périodes moins productives	

Changements proposés (suite)

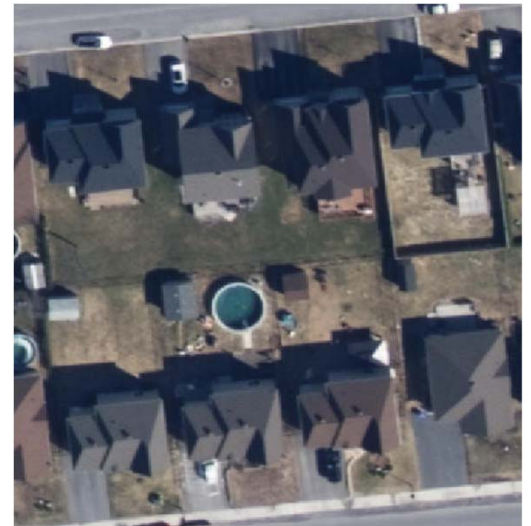
Changement 3 : Diminuer de 450 m² à 350 m² la grandeur minimale des terrains



Terrain 350 à 385 m²
(environ 12 m X 30 m)



Terrain de 415 à 435 m²
(environ 15 m X 28 m)



STATU QUO

Terrain de 450 m²
(environ 15 m X 30 m)



Changements proposés (suite)

Changement 3 : Diminuer de 450 m² à 350 m² la grandeur minimale des terrains



ÉLÉMENTS FAVORABLES	PRÉOCCUPATIONS
Inclure un plus grand nombre de citoyens. ±75 % de propriétés, environ 54 000 / 72 000 propriétés familiales. (+14 %)	Ne permet pas d'inclure l'ensemble des citoyens intéressés (14 demandes inférieures à 350 m ²)
	Augmentation du potentiel de plaintes Analyses de conformité supplémentaires – des visites / certificats de localisation à jour
Inclure 15 citoyens demandeurs de 2018.	Possibilité d'empiètement pour certains secteurs
	Potentiel d'enjeux de biosécurité – proximité et installations trop petites

Changements proposés (suite)

Changement 4 : Modifier l'article précisant l'emplacement des poulaillers afin de permettre des projets à l'intérieur des jardins communautaires et collectifs



ÉLÉMENTS FAVORABLES	PRÉOCCUPATIONS
Répondre aux demandes des gestionnaires des jardins communautaires et collectifs	Demande des aménagements plus sécuritaires
Permettre une approche intégrée d'agriculture urbaine en bonifiant les activités à l'intérieur des jardins	
Accès au programme pour l'ensemble des Gatinois	

Conclusions



Le programme :

- Est bien implanté
- Répond aux besoins des citoyens
- Contribue, selon les participants, à développer une cohésion sociale et un esprit de bon voisinage
- Permet aux citoyens de vivre une expérience positive grâce au soutien des spécialistes

Conclusions

(suite)



Les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent :

- Retirer le nombre maximal de licences
- Augmenter à 5 le nombre maximal de poules
- Diminuer la grandeur minimale des terrains de 450 m² à 350 m²
- Permettre l'aviculture à l'intérieur des jardins communautaires et collectifs
- Poursuivre de façon officielle les élevages de poules et l'apiculture en milieu urbain

Recommandations

Recommandations



CP-SLSDC-2019-01

Accepter le bilan de la phase II du projet des petits élevages urbains tel que déposé.

CP-SLSDC-2019-02

Accepter les modifications proposées au Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde de poules pondeuses ainsi que la garde d'abeilles dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe.

Recommandations (suite)



CP-SLSDC-2019-03

Autoriser la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 pour permettre l'élevage de poules pondeuses ainsi que l'apiculture à Gatineau.

CP-SLSDC-2019-04

Entériner les protocoles d'entente pour les années 2019, 2020 et 2021 avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais, avec la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides ainsi qu'avec le Collectif apicole Apicentris, afin de soutenir la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 pour les volets de garde de poules pondeuses et d'apiculture à l'intérieur du périmètre urbain.

Recommandations (suite)



CP-SLSDC-2019-05

Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes pour les années 2019, 2020 et 2021 avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais et avec la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides pour le soutien apporté à la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 concernant le volet des poules pondeuses.

Recommandations (suite)



CP-SLSDC-2019-06

Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente pour les années 2019, 2020 et 2021 avec le Collectif apicole Apicentris, afin de leur confier la responsabilité de l'application du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau pour les volets d'apiculture et des poules pondeuses.

Recommandations (suite)



CP-SLSDC-2019-07

Autoriser le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des projets mentionnés ci-dessus, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Recommandations (suite)



CP-SLSDC-2019-08

Autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2020 et 2021.